



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant ouverture d'une enquête publique unique sur la demande d'autorisation
environnementale de la société Carrières et Matériaux Nord-Est pour le renouvellement et
l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière à Bainville-sur-Madon
et la révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune concernée**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18, L. 181-1 à L. 181-12, R. 123-1 à R. 123-21, R. 181-1 à R. 181-38-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-11 à L153-60, R 104-11 et R153-1 à R153-12 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu la liste annuelle départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établie au titre de l'année 2024 ;

Vu la demande de la société Carrières et Matériaux Nord Est (CMNE) de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de matériaux calcaires et d'exploiter une installation de broyage-concassage-criblage et une station de transit de produits minéraux à Bainville-sur-Madon ;

Vu le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bainville-sur-Madon porté par la communauté de communes Moselle et Madon ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est n° MRAE 2023APGE14 du 2 mars 2023 sur l'étude d'impact jointe à la demande de renouvellement et d'extension de la carrière CMNE de Bainville-sur-Madon ;

Vu le rapport du 21 avril 2023 de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est déclarant complet et régulier le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société CMNE ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est n° MRAE 2023AGE85 du 20 décembre 2023 sur le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bainville-sur-Madon porté par la communauté de communes Moselle et Madon ;

Vu la lettre du président de la MRAE Grand Est du 17 janvier 2024 au président de la communauté de communes Moselle et Madon sur la possibilité de poursuivre la procédure de révision allégée du PLU de Bainville-sur-Madon ;

Considérant que ce projet relève des rubriques 2510-1, 2515-1 et 2517-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que la procédure de révision allégée du PLU de la commune de Bainville-sur-Madon portée par la communauté de communes Moselle et Madon vise à répondre aux besoins d'extension de la carrière exploitée par la société CMNE ;

Considérant que la demande de CMNE de renouvellement et d'extension de l'autorisation environnementale d'exploiter une carrière à Bainville-sur-Madon et la révision allégée du PLU de la commune de Bainville-sur-Madon concourent à la réalisation d'un seul et même projet et nécessitent chacune l'organisation d'une enquête publique ;

Considérant dans ces conditions qu'il y a lieu d'organiser une enquête publique unique en vue de favoriser la bonne réalisation du projet et améliorer l'information et la participation du public ;

Considérant que l'organisation de cette enquête publique unique relève de la compétence du préfet de Meurthe-et-Moselle, conformément aux dispositions de l'article L 181-10 du code de l'environnement ;

Considérant que la durée de l'enquête publique ne peut être inférieure à un mois puisque le dossier de demande d'autorisation environnementale comprend une étude d'impact ;

Considérant que par ordonnance modificative n° E23000042/54 du 11 mars 2024, le président du Tribunal administratif de Nancy a désigné M. Jean-Michel HABLAINVILLE, retraité de l'Education Nationale, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Considérant que les modalités d'organisation de l'enquête publique ont été définies en concertation avec le commissaire-enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Une enquête publique unique d'une durée de 39 jours consécutifs aura lieu du mardi 16 avril 2024 à 9 h 30 au vendredi 24 mai 2024 à 11 h 30, heure de clôture, sur :

- la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Carrières et Matériaux Nord Est (CMNE), dont le siège social est situé 44, Boulevard de la Mothe CS 50519 54008 NANCY Cedex, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension de la carrière de matériaux calcaires de Bainville-sur-Madon (54550), lieu-dit « Plateau de Sainte-Barbe »
- le projet de révision allégée du PLU de Bainville-sur-Madon porté par la communauté de communes Moselle et Madon pour permettre l'extension de la carrière de Bainville-sur-Madon

Article 2: Les principales caractéristiques du projet d'exploitation de la carrière sont les suivantes :

- superficie d'environ 30 ha pour le renouvellement et d'environ 14 ha pour l'extension ;
- durée de 30 ans au rythme de 500 000 tonnes par an au maximum (capacité en moyenne de 350 000 tonnes/an), comprenant 2 ans pendant lesquels la remise en état sera finalisée ;

- installation fixe de broyage-concassage-criblage de 1600 kW de puissance et station de transit des matériaux de 25 000 m² ;
- remise en état par remblaiement avec apport de matériaux extérieurs.

Article 3 : La procédure de révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bainville-sur-Madon vise à répondre aux besoins d'extension de la carrière exploitée par la société CMNE. La modification entraîne une évolution des surfaces entre les zones N et Nc au droit de la carrière. Le nouveau secteur Nc a une emprise de 44,60 ha. Aucune autre pièce du PLU n'est modifiée dans le cadre de la procédure de révision allégée.

Article 4 : M. Jean-Michel HABLAINVILLE, retraité de l'Education Nationale, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Nancy.

Article 5 : L'enquête publique unique se déroulera à la mairie de Bainville-sur-Madon et au siège de la Communauté de Communes de Moselle et Madon. La commune de Bainville-sur-Madon est désignée siège de l'enquête.

Article 6 : La publicité de l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique unique sera assurée quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci selon les modalités suivantes :

- affichage de l'avis à la mairie de Bainville-sur-Madon, commune d'implantation du projet et dans les mairies des communes de Chaligny, Frolois, Maizières, Maron, Méréville, Messein, Neuves-Maisons, Pont-Saint-Vincent, Sexey-aux-Forges, Viterne, Xeuilley communes situées dans un rayon de trois kilomètres autour de l'installation projetée ;
- affichage de l'avis sur les lieux du projet par le pétitionnaire ;
- affichage de l'avis au siège de la communauté de communes Moselle et Madon ;
- publication de l'avis dans deux journaux locaux ;
- publication de l'avis sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : www.meurthe-et-moselle.gouv.fr (Rubrique « Actions de l'Etat » - « Enquêtes et consultations publiques » - « Enquêtes publiques » - « Consultez les enquêtes publiques en cours »).

Article 7 : Le dossier d'enquête publique unique, dans lequel figurent notamment l'étude d'impact du projet de carrière, l'avis des personnes publiques associées, les avis émis par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Grand Est, le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAE, le mémoire en réponse de la communauté de communes Moselle et Madon aux avis des personnes publiques associées, peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures d'ouverture habituels au public de la mairie de Bainville-sur-Madon (lundi de 16 h 30 à 18 h 30, mardi de 9 h 30 à 11 h 30, mercredi de 16 h 30 à 18 h 30, vendredi de 9 h 30 à 11 h 30 – sauf jours fériés)
- aux jours et heures d'ouverture habituels au public du siège de la communauté de communes Moselle et Madon (lundi et mercredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h, mardi et jeudi de 8h30 à 12h et de 13h à 18h, vendredi de 10h à 12h et de 14h à 16h30 sauf jours fériés)
- lors des permanences du commissaire enquêteur mentionnées à l'article 9 du présent arrêté ;
- sur le site internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante :
<https://www.registredemat.fr/projet-carriere-bainville-sur-madon>

- sur un poste informatique accessible sur rendez-vous à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (1 rue du préfet Claude Erignac), du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13h30 à 16h00. Les demandes de rendez-vous devront être formulées selon les modalités suivantes :
par mail : pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr
par téléphone : 03 83 34-26-26

Article 8 : Toute personne peut demander à obtenir des informations sur le projet en adressant une demande écrite à la responsable du projet :

Pour la carrière : M. le Directeur, Carrières et Matériaux Nord-Est, 44 boulevard de la Mothe, CS50519, 54008 NANCY CEDEX - gabrielle.queinnec@colas.com

Pour la révision du PLU : M. le président de la Communauté de Communes Moselle et Madon, 712 rue Nicolas Cugnot, 54230 NEUVES-MAISONS - contact@cc-mosellemadon.fr

Article 9 : Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions sur le projet selon les modalités définies ci-après :

- directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences qui se tiendront selon les modalités suivantes :

le mardi 16 avril 2024 de 9 h 30 à 11 h 30 à la mairie de Bainville-sur-Madon

le samedi 27 avril 2024 du 9 h 30 à 11 h 30 à la mairie de Bainville-sur-Madon

le lundi 6 mai 2024 de 16 h 30 à 18 h 30 au siège de la Communauté de Communes Moselle et Madon

Le mercredi 15 mai 2024 de 16 h 00 à 18 h 00 à la mairie de Bainville-sur-Madon

le vendredi 24 mai 2024 de 9 h 30 à 11 h 30 au siège de la Communauté de Communes Moselle et Madon

- par correspondance transmise au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Bainville-sur-Madon – A l'attention de M. Jean-Michel Hablainville, commissaire-enquêteur – 124 bis rue Jacques Callot, 54550 BAINVILLE-SUR-MADON
- sur les registres d'enquête unique disponibles à la mairie de Bainville-sur-Madon et au siège de la communauté de communes Moselle et Madon, aux jours et heures habituels d'ouverture au public précisés à l'article 7 du présent arrêté ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante :
<https://www.registredemat.fr/projet-carriere-bainville-sur-madon>
- par courrier électronique adressé à :
projet-carriere-bainville-sur-madon@registredemat.fr

Article 10 : Les organes délibérants des communes visées à l'article 6 et de la communauté de communes Moselle et Madon sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture de l'enquête publique.

Article 11 : Au terme de la procédure d'instruction, et après consultation éventuelle de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), le préfet de Meurthe-et-Moselle pourra accorder ou refuser la demande d'exploitation de la carrière. La modification du PLU de Bainville-sur-Madon pourra être approuvée par délibération du conseil communautaire.

Article 12 : Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport unique du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures d'ouverture habituels au public de la mairie de Bainville-sur-Madon et au siège de la Communauté de Communes Moselle et Madon ;
- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle, 1 rue Préfet Claude Erignac – 54 000 Nancy – Direction de la coordination, de l'environnement et de l'économie – bureau des procédures environnementales et foncières ;
- sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : www.meurthe-et-moselle.gouv.fr (Rubrique « Actions de l'Etat » – « Enquêtes et consultations publiques » – « Enquêtes publiques » « Rapports et conclusions des commissaires enquêteurs »).

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le directeur de la société Carrières et matériaux Nord-Est, le président de la communauté de communes de Moselle et Madon, le maire de la commune de Bainville-sur-Madon, les maires des communes citées à l'article 6 du présent arrêté et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au président du Tribunal administratif de Nancy.

Fait à Nancy, le **22 MARS 2024**

Le Préfet,

**Pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général**


Julien LE GOFF

